



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DES PISCINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N°1

Vu la décision n°2024_730 en date du 3 octobre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes des piscines du territoire de la Communauté d'agglomération, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période successive d'un an, avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire), dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 10 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine d'Auchel, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire), dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, pour une estimation des travaux de 4 500 000 € HT, selon les modalités suivantes :

- Eléments de mission témoin (APS/APD/PRO/ACT/EXE/SYN/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 10,85 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 488 250 € HT
- Mission OPC : pour un forfait de rémunération de 52 000 € HT
- Mission DIA : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission BIM : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission CEM : pour un forfait de rémunération de 8 100 € HT
- Mission EFAE : pour un forfait de rémunération de 5 400 € HT
- Mission CSSI : pour un forfait de rémunération de 5 100 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, ayant pour objet les missions de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine d'Auchel, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, et de le signer avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire), dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, pour une estimation des travaux de 4 500 000 € HT, selon les modalités suivantes :

- Eléments de mission témoin (APS/APD/PRO/ACT/EXE/SYN/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 10,85 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 488 250 € HT
- Mission OPC : pour un forfait de rémunération de 52 000 € HT
- Mission DIA : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission BIM : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission CEM : pour un forfait de rémunération de 8 100 € HT
- Mission EFAE : pour un forfait de rémunération de 5 400 € HT
- Mission CSSI : pour un forfait de rémunération de 5 100 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **05.FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **05.FEV. 2025**

Et de la publication le : **05.FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué.



DRUMEZ Philippe